

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS437

présenté par

M. Castellani, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Après le 4° de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En Corse, la collectivité de Corse est seule compétente pour déterminer la valeur du coefficient mentionné au 3° . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner la compétence à la collectivité de Corse de déterminer la valeur des coefficients géographiques, au bénéfice des établissements implantés dans l'île. Afin de répondre au mieux aux contraintes liées notamment au relief et à la répartition des établissements de santé sur le territoire, il convient d'appliquer une politique inclusive, adaptée aux enjeux territoriaux.